



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 260T 26

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement rue Marie Talbot*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise VEIBER COUVERTURE pour des besoins de remplacement du solin rue Marie Talbot

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, l'entreprise sera autorisée à installer un échafaudage au-devant du 8 rue Marie Talbot **du 21 septembre au 2 octobre 2026**. Le stationnement sera interdit au-devant du 8 rue Marie Talbot sur 2 places et l'entreprise sera autorisée à stationner au droit des travaux. Une déviation pour les piétons sera mise en place durant des travaux.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Selon l'article 3 de la délibération 6-24112025, l'entreprise VEIBER COUVERTURE sera redevable de droits de voirie au titre de l'occupation privative du domaine public. Le montant de cette redevance sera calculé sur la base d'une somme de 14€ par mètre carré occupé par mois, selon les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le trente-et-un août deux-mil-vingt-six.

Le Maire,




Jean-Elie DANDJINO
Adjoint au Maire